

CONDITIONS CONTRACTUELLES DE NOVASOL BELGIQUE 2020

La maison de vacances n'appartient pas à NOVASOL mais à une tierce partie (le « Propriétaire »). NOVASOL est la partie qui met à votre disposition la maison de vacances au nom du Propriétaire et au risque et bénéfice de celui-ci. NOVASOL a un accord avec le Propriétaire qui donne à NOVASOL le droit exclusif de commercialiser la location de la maison de vacances. Quand la réservation est sur la location d'une maison-bateau fixe, ces mêmes conditions de location s'appliquent avec les conditions spéciales concernant les maisons-bateaux. La location des maisons de vacances que NOVASOL met à disposition est toujours soumise aux conditions suivantes présentées ci-dessous, qui constituent, avec le paragraphe « Ce qu'il faut savoir », le cadre contractuel (Contrat). Les agences de voyage, les sites web ainsi que les autres partenaires de réservation ne peuvent conclure d'accords qui diffèrent des conditions de réservation NOVASOL, ou d'informations relevant de notre catalogue ou de notre site internet. NOVASOL ne vend pas de forfaits de voyages ni de prestations annexes liées. Ces conditions générales régissent uniquement la location de vacances. Le locataire doit prêter attention aux services énoncés dans les conditions de réservation NOVASOL ou sur notre site internet via la rubrique « My booking ». Tout avenant au Contrat n'est valable que sous forme écrite. Si les locataires choisissent d'acheter ou si vous recevez d'autres prestations en sus, par exemple des tickets d'entrée pour un centre aquatique, pour un parc d'attraction ou similaire il s'agit alors d'accords passés entre le Propriétaire de la maison de vacances ou le prestataire, et vous, le locataire. Ces prestations ne sont donc pas concernées par les présentes conditions de location qui régissent uniquement le Contrat passé avec NOVASOL.

INTRODUCTION

Avant que les vacances ne débutent dans la maison, le locataire reçoit une confirmation de la location qui contient un plan de route ainsi que les instructions pour la collecte des clés de la maison de vacances. Le locataire doit avoir 18 ans révolus le jour où il réserve la maison. En cas de voyage en groupe pour jeunes, le locataire de la maison doit avoir 21 ans révolus le jour où il réserve la maison.

1. PÉRIODE DE LOCATION

Les heures d'arrivée et de départ mentionnées sur notre site Internet dans « My Booking » ou dans les documents de voyage sont valables de manière permanente. Les documents de voyages indiquent l'heure à laquelle le locataire peut récupérer les clés et l'heure à laquelle il peut s'y installer. La location doit être quittée, dans tous les cas, à 10h au plus tard le jour du départ. Les clés peuvent être récupérées à une heure plus tardive que celles indiquées dans les documents de location, à condition qu'un accord soit intervenu au préalable, et que le locataire accepte de régler tous les frais liés à cette arrivée tardive. Les clés de la maison ne pourront être remises que sur présentation de l'original du contrat de location ainsi que d'une pièce d'identité (avec photo).

2. LA MAISON DE VACANCES

2.1 Dimensions et nature de l'utilisation de la maison et du terrain: Sauf accord contraire avec NOVASOL, la maison peut être louée exclusivement pour les vacances. Les dimensions sont indiquées en m² à partir des mesures extérieures de la base de la maison. Il est interdit d'installer des tentes, des caravanes et autres abris similaires sur le terrain ou autour du terrain de la maison de vacances.

2.2 Nombre d'occupants: La maison de vacances et le terrain alentour ne doivent être occupés que par le nombre de personnes indiqué sur le catalogue, sur internet et sur le Contrat, y compris les enfants quel que soit leur âge. Sont exceptées les maisons qui permettent d'emmener un enfant supplémentaire (de moins de 4 ans) sans frais supplémentaires. Les informations concernant cette possibilité peuvent être précisées par le personnel des ventes lors de la demande de réservation, et elle est également précisée dans les informations concernant la maison sur internet. Si la maison ou le terrain sont occupés par un nombre plus important de personnes que le maximum autorisé, ou si le locataire a dressé une tente ou des caravanes ou similaires sur ou à côté du terrain de la maison, NOVASOL ou le Propriétaire se réserve le droit d'expulser ces personnes surnuméraires sans préavis. Si le locataire ne tient pas compte de cette expulsion dans les 12 heures qui suivent l'avis d'expulsion, le Contrat pourra être résilié et l'ensemble des occupants se verra dans l'obligation de quitter la location avec effet immédiat, et sans remboursement de loyer.

NOVASOL met des maisons à disposition de familles et de couples principalement. Par « groupe de jeunes » il faut comprendre un groupe d'au moins six personnes qui ont en général moins de 21 ans, et qui sont naturellement les bienvenues mais doivent se déclarer comme un groupe de jeunes au moment de la passation du contrat de location. NOVASOL ou le propriétaire de la maison de vacances se réserve le droit de refuser un groupe si celui-ci ne s'est pas déclaré comme groupe de jeunes en temps opportun avant le début de la location.

2.3 Animaux domestiques et allergies: Dans certaines maisons, les animaux domestiques ne sont pas autorisés. Ni NOVASOL ni le Propriétaire ne peuvent cependant garantir qu'aucun animal domestique n'a séjourné dans la maison, ni que le Propriétaire lui-même n'a pas d'animaux domestiques. NOVASOL et le Propriétaire ne sont en aucun cas responsables des réactions allergiques d'un locataire dans la maison de vacances.

2.4 Bruit: Il peut arriver que les locataires qui se trouvent dans la maison de vacances, ou à proximité, soient gênés par du bruit provenant d'un chantier ou de la circulation, ou par d'autres nuisances analogues. Ni NOVASOL, ni le Propriétaire ne peuvent être tenus responsables de ces nuisances sonores.

2.5 Internet: La connexion Internet / le haut débit, est proposée de différentes manières, par exemple via le câble, le Wifi etc. Internet est un service supplémentaire que le Propriétaire fournit et en raison des défis qui peuvent être présentés par une couverture insuffisante dans la zone où se trouve la location de vacances et des volumes de données variables et la vitesse, NOVASOL et le Propriétaire ne peuvent pas être tenus responsables d'un mauvais signal, une antenne surchargée, des problèmes de fibre ou d'autres problèmes concernant la couverture et la quantité de données. L'accès à Internet ne peut être utilisé que par des adultes et l'utilisation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur.

2.6 Fumeurs: Il est interdit de fumer à l'intérieur de la location, sauf indication contraire. Cela ne signifie cependant pas qu'il n'y ait jamais eu de fumeurs dans la location de vacances. En cas de non-respect de l'interdiction de fumer dans la location, une pénalité de 400 EUR sera facturée.

2.7 Bateau: Si le Propriétaire de la maison de vacances met gracieusement un bateau à disposition, le locataire qui l'emprunte est responsable de son utilisation, de même qu'il doit s'assurer que l'équipement obligatoire est en place lors de l'utilisation du bateau. Les accords sur la location de bateau et / ou bateau à moteur de la part du Propriétaire de la maison ou un tiers ne concernent pas NOVASOL. Si l'utilisation du bateau exige un permis plaisance obligatoire ou un autre permis, le locataire doit avoir ce permis en sa possession et le présenter à la demande. Toutes les personnes qui utilisent le bateau sont obligées de porter un gilet de sauvetage adapté. Le locataire doit veiller lui-même à ce que toutes les personnes utilisent des gilets de sauvetage, mais ni NOVASOL ni le

Propriétaire de la maison ne sont tenus de mettre de gilets de sauvetage à la disposition du locataire. Celui-ci ne peut donc pas être certain que la maison de vacances soit équipée de gilets de sauvetage pour tous les utilisateurs. Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent utiliser le bateau que s'ils sont accompagnés d'un adulte. Pour des raisons de sécurité, le locataire est tenu de suivre toutes les consignes concernant l'utilisation du bateau que NOVASOL ou le Propriétaire de la maison lui donne. Après chaque utilisation du bateau, le locataire est tenu de laisser le bateau avec les précautions qui s'imposent, et au-dessus de la limite de marée haute. En cas d'accident ou de dommage lié à l'utilisation du bateau, ni NOVASOL ni le propriétaire de la maison de vacances ne peuvent être tenus responsables.

2.8 Piscines: Si la maison de vacances comporte une piscine, le locataire est tenu, pour des raisons de sécurité, de suivre toutes les consignes concernant l'utilisation de la piscine que le Propriétaire de la maison ou NOVASOL lui donne. Le locataire est lui-même responsable de l'utilisation de la piscine. L'utilisation excessive de la piscine n'est pas recommandée. Les enfants de moins de 16 ans ne doivent pas se trouver dans le périmètre de la piscine sans la surveillance d'un adulte.

2.9 Maison-bateaux fixes: le locataire doit se conformer aux réglementations nationales applicables, aux règles locales et individuelles qui s'appliquent à la zone où se trouve la maison bateau. Le non-respect de ses obligations peut être considéré comme une infraction pénale. Le locataire est tenu de se familiariser avec celles-ci à son arrivée, notamment en ce qui concerne les ordures, le pompage des toilettes ou le vidange des fosses septiques, le déclenchement de feux d'artifices, l'utilisation de flammes nues ou de barbecue, la pêche, le ski nautique, la voile, les jets skis ou similaires, la plongée etc. D'autres informations seront disponibles à bord de la maison-bateau.

3. PRIX ET PAIEMENTS

Tous les prix sont indiqués en EURO (EUR) par maison et par semaine, sauf indication contraire. NOVASOL peut être obligé dans certains cas de collecter les taxes locales avant l'arrivée dans la maison de vacances, et les prix incluent généralement les taxes applicables. S'il n'est pas possible d'inclure les taxes dans le prix au moment de la réservation, NOVASOL pourra être habilité à inclure les taxes locales dues par le locataire au prix de location ultérieurement facturé au client. La demande de réservation est immédiatement considérée comme un engagement, quelle que soit la manière dont la demande est formulée.

Une fois la demande du locataire enregistrée, NOVASOL envoie une confirmation du contrat de location et le montant du loyer est prélevé par NOVASOL en une ou deux fois, voir ci-dessous. La confirmation de location est envoyée par NOVASOL dès que le loyer est entièrement payé.

Si le locataire a choisi d'utiliser les documents électroniques (E-docs), NOVASOL enverra un courriel immédiatement après la demande du locataire avec un lien vers « My Booking » qui contient des informations sur le paiement et les documents concernant le loyer, à télécharger dès que le paiement total du loyer a eu lieu. Si le locataire a payé avec une carte de crédit, les documents sont à sa disposition dès que la réservation est effective.

3.1 Si la demande de réservation a lieu 56 jours au plus tard avant le début de la location, les conditions suivantes s'appliquent :

un premier versement de 25 % sur le prix total de la location est immédiatement exigible et doit être reçu par NOVASOL huit jours au plus tard après la demande de location;

un deuxième versement qui constitue 75 % de la somme restant à payer, exigible 42 jours au plus tard avant le début de la location, et qui doit être reçu par NOVASOL au plus tard à cette date.

3.2 En cas de demande de location dans les 55 jours qui précèdent le début de la location, les conditions suivantes s'appliquent :

le paiement total du loyer est immédiatement exigible et doit être reçu par NOVASOL trois jours au plus tard après la demande de location. Si les conditions de paiement ne sont pas respectées, ceci peut être considéré comme une inexécution du contrat et NOVASOL est alors autorisé à résilier le Contrat sans préavis mais préfère, autant que possible, envoyer un préavis au locataire avant la résiliation. Une résiliation du Contrat n'exempte pas le locataire de l'obligation de payer le loyer; cette situation est règlementée selon les dispositions sur l'annulation du point 6.

Si rien d'autre n'est indiqué dans le catalogue, sur internet et/ou sur la liste des prix courants, le montant du loyer n'inclut pas la consommation d'eau, d'électricité, de fioul, de gaz et autres combustibles de chauffage (dont le bois pour la cheminée).

4. IMPÔTS, DEVICES ET TAXE DE SÉJOUR

Dans le cas où les autorités augmentent ou introduisent une nouvelle taxe, NOVASOL se réserve le droit d'augmenter le loyer facturé au locataire proportionnellement sous réserve de preuves concrètes. Dans le cas où une modification de la monnaie a lieu dans le pays où se trouve la maison de vacances, ou s'il y a une modification de la devise utilisée par NOVASOL pour les factures portant sur la maison de vacances par rapport à la devise indiquée dans le Catalogue, sur Internet et / ou la liste de prix applicable au paiement du locataire pour la maison de vacances, le loyer peut être augmenté, à tout moment après que le Contrat de location a été conclu et avant le séjour du locataire dans la maison de vacances, par le même pourcentage que la devise applicable a augmenté depuis que le catalogue et / ou la liste de prix a été imprimé.

Ces circonstances ne donnent pas au locataire le droit d'annuler la réservation.

5. KIT SÉCURITÉ DE NOVASOL COMPRENANT : GARANTIE EN CAS DE RÉSILIATION – LA GARANTIE SÉCURITÉ EN CAS DE CHÔMAGE ET DE NOUVEL EMPLOI – LA GARANTIE REMBOURSEMENT – LA GARANTIE MEILLEUR PRIX

Lorsque le locataire réserve une maison de vacances chez NOVASOL, il est automatiquement couvert par notre kit Sécurité qui est compris dans le prix.

En offrant le kit Sécurité au locataire, NOVASOL souhaite lui garantir la meilleure sécurité possible lorsqu'il loue une maison de vacances par l'intermédiaire de NOVASOL.

La garantie en cas de résiliation inclut les dispositions suivantes :

5.1.1 La garantie s'applique lorsque le séjour du locataire dans la maison de vacances qu'il a louée est rendu impossible ou très compliqué :

a. Si, lors de la conclusion du Contrat, les personnes indiquées ou leurs conjoints, enfants, parents, frères et sœurs, grands-parents, petits-enfants, beaux-enfants ou beaux-parents décèdent ou sont touchés par une maladie aiguë ou un accident grave qui exige une hospitalisation ou un alitement prescrit par un médecin, ou une situation similaire. Par « maladie aiguë » il faut comprendre une maladie survenue brusquement, un motif laissant présumer une maladie grave et nouvelle, ou une aggravation brusque d'une maladie durable ou chronique.

b. Si, juste avant le séjour de vacances, un sinistre grave survient suite à un incendie, un cambriolage au domicile privé du locataire, ou un incendie, un cambriolage ou une grève due à une convention dans l'entreprise du locataire.

5.1.2 Pour que la résiliation soit couverte, il faut que :

a. le locataire ait informé NOVASOL par écrit ou par téléphone dans les 24 heures qui suivent l'apparition de la maladie et que NOVASOL soit prévenu de la résiliation au plus tard à midi du jour d'arrivée indiqué sur le Contrat.

b. NOVASOL reçoive la preuve de l'événement qui justifie la résiliation, par exemple un certificat médical, un certificat de décès ou un rapport de police dans les trois jours (72 heures) à partir de la notification. Les honoraires du médecin pour la délivrance du certificat médical sont payés par le locataire.

5.1.3 Le locataire est couvert à partir du jour de la réservation jusqu'à ce qu'il occupe la maison de vacances. Il n'y a donc pas de couverture une fois la période de location commencée, ni en cas de départ prématuré suite à une des situations mentionnées ci-dessus.

5.1.4 En cas d'événement motivant une couverture et dont la preuve a été apportée à NOVASOL, le montant entier du loyer est remboursé une fois déduite la somme de 75 EUR.

5.1.5 Les autres frais qui peuvent survenir suite à un événement donnant droit à une couverture, ne seront pas couverts. Il est vivement conseillé au locataire de prendre contact avec son agence de voyage ou une société d'assurance pour obtenir éventuellement une assurance.

Toute demande concernant la garantie en cas de résiliation doit être adressée à NOVASOL.

La garantie sécurité en cas de chômage et de nouvel emploi inclut les dispositions suivantes :

5.2.1 Pour que la garantie sécurité s'applique, il faut que :

a. le locataire soit touché par un chômage involontaire, ou

b. le locataire, suite à un nouvel emploi, n'ait pas la possibilité de prendre des vacances durant la période de location demandée.

5.2.2 La garantie sécurité ne s'applique que si NOVASOL reçoit des preuves de l'événement passé qui donne droit à une couverture, cf. le point 5.2.1. a. et b., huit jours au plus tard avant le début de la période de location.

5.2.3 Si la garantie sécurité s'applique, le locataire peut choisir :

a. de transférer le Contrat à une tierce personne sans frais, ou

b. de résilier la location et de se voir rembourser l'intégralité du loyer, moyennant le paiement de frais administratifs d'un montant de 75 EUR.

5.2.4 Dans le cas où un Propriétaire en état de cessation de paiement ne peut pas mettre sa maison de vacances à disposition comme convenu, la garantie sécurité de NOVASOL s'applique automatiquement, et NOVASOL s'efforce alors dans la mesure du possible de mettre une autre maison à disposition du locataire.

5.2.5 Si la maison de remplacement mise à disposition est moins chère, le locataire se verra rembourser la différence de loyer.

5.2.6 La garantie sécurité ne s'applique pas dans les cas de force majeure.

La garantie remboursement inclut les dispositions suivantes :

5.3.1 La garantie remboursement ne concerne que les maisons de vacances qui ont une piscine intérieure. Le loyer n'est remboursé que dans les cas où la piscine présente de tels manques qu'il n'est pas possible d'y remédier immédiatement, et que l'utilisation de la maison de vacances est substantiellement limitée parce que la piscine est inutilisable ou que la chaudière de la maison de vacances est en panne.

5.3.2 Pour que la garantie remboursement s'applique, il faut que :

a. le locataire dépose une plainte immédiatement durant son séjour dans la maison de vacances,

b. NOVASOL n'ait pas remédié au dommage dans les 24 heures qui suivent la plainte déposée par le locataire, et

c. qu'il s'agisse d'une situation dont le locataire ne peut être tenu responsable.

5.3.3 La garantie remboursement s'applique à partir du jour où la réclamation est reçue par NOVASOL, et jusqu'à la fin de la période de location.

5.3.4 Si la garantie remboursement s'applique, le locataire peut choisir :

a. de quitter la maison de vacances et de recevoir un remboursement du loyer proportionnel au nombre de jours de location restants, ou

b. d'avoir une maison de remplacement à sa disposition. Si la maison de remplacement mise à sa disposition est moins chère, le locataire se verra rembourser la différence de loyer, celle-ci étant calculée proportionnellement au nombre de jours de location restants.

5.3.5 Si la garantie remboursement s'applique, le locataire ne doit pas payer pour le nettoyage de fin de séjour lorsqu'il quitte la première maison de vacances.

5.3.6 La garantie remboursement ne s'applique pas dans les cas de force majeure.

La garantie meilleur prix inclut les dispositions suivantes :

5.4.1 La garantie meilleur prix s'applique quand la maison de vacances demandée peut être réservée durant la même période et aux mêmes conditions à un prix plus bas dans la même devise, mais à partir d'un autre catalogue ou sur un portail internet du pays d'origine du locataire.

5.4.2 Si la garantie meilleur prix s'applique, le locataire se voit rembourser la différence de prix.

5.4.3 La garantie meilleur prix ne s'applique pas si la différence de prix est due à une augmentation des impôts et taxes, ou à une fluctuation des cours.

6. ANNULATION/MODIFICATIONS

6.1 Une annulation ne peut avoir lieu que sous forme écrite, et elle s'applique à partir de la date de réception par NOVASOL.

6.2 Si une location est annulée sans être justifiée par une des situations mentionnées dans le kit Sécurité de NOVASOL, cf. le point 5, les frais suivants sont prélevés :

6.2.1 S'il s'agit d'une maison de vacances pour plus de 14 personnes, il est demandé

a. de la date de réservation et jusqu'à 70 jours avant l'emménagement, 25 % du montant total de la location.

b. à partir de 69 jours, 100 % du montant total de la location.

6.2.2 Pour les autres maisons de vacances, il est demandé,

a. à partir du jour de réservation et jusqu'à 70 jours avant l'emménagement, 10 % du montant total de la location, mais au minimum 75 EUR.

b. de 69 jours à 40 jours avant l'emménagement, 25 % du montant total de la location, mais au minimum 75 EUR.

c. à partir de 39 jours avant l'emménagement, 100 % du montant total de la location.

Si NOVASOL ne reçoit pas l'annulation par écrit, 100 % du montant total de la location est exigible même si la maison louée n'est pas utilisée. Les frais seront arrondis à des chiffres entiers en euros.

6.3 Si la maison de vacances est relouée à des tiers au plein tarif, les frais mentionnés sous le point 6.2.1 et 6.2.2 peuvent descendre à 25 % du montant total de la location, mais au minimum 75 EUR.

Si la maison de vacances ne peut pas être relouée, ou si elle n'est pas relouée au plein tarif, les frais mentionnés sous le point 6.2 s'appliquent.

6.4 La limite concernant les jours mentionnés aux points 6.2 et 6.3 est l'heure de minuit.

6.5 Si le locataire peut trouver un autre locataire pour le remplacer dans la même période et au même prix, NOVASOL accepte un changement de nom moyennant des frais d'un montant de 75

EUR. NOVASOL doit alors être prévenu par écrit. Ces frais ne s'appliquent pas si cette situation est couverte par la garantie sécurité de NOVASOL.

6.6 NOVASOL accepte, dans la mesure du possible, une modification de la réservation du contrat de location d'origine jusqu'à 40 jours avant l'emménagement, moyennant des frais d'un montant de 75 EUR.

Toute modification de réservation du contrat de location d'origine dans les 40 jours qui précèdent l'emménagement sera considéré comme une annulation (voir conditions ci-dessus) suivie d'une nouvelle demande de location.

7. CONSOMMATION D'ÉNERGIE, D'EAU ET DE TÉLÉPHONE

7.1 Consommation d'énergie et d'eau: Dans les maisons de vacances où la consommation d'énergie et d'eau est incluse dans le prix du loyer (voir les symboles utilisés dans la description de la maison), et s'il n'y a pas d'appareil à pièces, un montant fixe est calculé selon le nombre de personnes incluses dans la location, ou bien un formulaire de consommation électrique/ eau est délivré à la remise des clés, à moins qu'il ne soit placé en évidence dans la maison. Le relevé de compteur doit être noté sur le formulaire dès le début de la période location. Peu importe que ce soit de l'électricité, le chauffage urbain, chauffage par géothermie, gaz ou une autre forme d'énergie. Le compteur électrique n'indique pas les décimales, il relève la consommation en nombres entiers de kWh. Les chiffres en rouge, s'il y en a, sont aussi des kWh entiers. Au terme de la période de location, le locataire, Propriétaire ou un employé de NOVASOL se charge d'indiquer le relevé du compteur, qui servira à faire le décompte de la consommation électrique. Le locataire doit payer la consommation d'énergie pendant toute la durée de la location, même si le locataire n'a pas utilisé la maison de vacances pendant toute la durée de la location. La température de la maison de vacances est maintenue à 15 degrés environ du 1er novembre au 31 Mars, à condition que la location ait été demandée trois jours au plus tard avant le jour d'occupation de la maison. Dans la période allant du 1er novembre au 31 Mars, le relevé de compteur fait par le locataire ou le Propriétaire s'applique, alors que c'est le relevé de NOVASOL qui s'applique dans la période allant du 31 Mars au 31 octobre. Les piscines intérieures, qui sont à disposition durant la période de location, sont chauffées. Cela fait partie du standard élevé de ces maisons. Il faudra donc s'attendre à des frais en énergie (électricité ou fioul) supplémentaires pour le chauffage de la piscine. Le prix varie selon la saison, la température de l'eau et la taille de la piscine. La piscine a une température d'environ 24° au moment de l'emménagement (ce n'est pas le cas si la demande de location a lieu moins de trois jours avant l'arrivée). Les piscines extérieures ne sont probablement pas chauffées et ne peuvent donc pas être utilisées toute l'année. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter « Ce qu'il faut savoir » dans le catalogue ou sur internet.

7.2 Consommation de téléphone: L'utilisation du téléphone, le cas échéant, est aussi décomptée au moment du départ. Le montant s'ajoute à la consommation d'énergie.

8. DÉPÔT DE GARANTIE ET ACOMPTES COUVRANT LES FRAIS DE CONSOMMATION

A la demande de NOVASOL ou du Propriétaire de la maison, la réalisation du Contrat peut être conditionnée dans certains cas au versement d'acomptes couvrant les frais de consommation, et dans certains cas d'un dépôt de garantie. Les frais de consommation et le dépôt de garantie sont prélevés lors du paiement du loyer, ou en espèces à la remise des clés. Les acomptes couvrant les frais de consommation servent à garantir la consommation d'énergie, de téléphone et autres. Le dépôt de garantie sert à couvrir les intérêts du Propriétaire de la maison de vacances en cas de dommage éventuel, ou bien d'absence ou d'insuffisance du nettoyage de fin de séjour. En cas de dépôt de garantie, la somme déposée dépend notamment de la taille de la maison, des installations et des équipements, par exemple lorsqu'un bateau à rame ou à moteur est mis à disposition, de la durée de la location et de sa finalité. Si le locataire a conclu directement avec le Propriétaire de la maison un avenant au Contrat passé avec NOVASOL comme intermédiaire, concernant des équipements supplémentaires, par exemple un bateau à rame, le locataire peut être tenu de verser un dépôt supplémentaire. Le montant des acomptes couvrant les frais de consommation et du dépôt de garantie est précisé sur le Contrat, le catalogue et/ou sur internet.

Le décompte du dépôt de garantie et des acomptes couvrant les frais de consommation a lieu 4 semaines au plus tard après la date de départ de la maison de vacances. Les dommages éventuels et l'insuffisance du nettoyage de fin de séjour majorés des frais administratifs seront déduits avant le remboursement du dépôt de garantie. Si le montant du décompte susmentionné dépasse la somme déposée en garantie, ou si les frais de consommation dépassent les acomptes versés, le montant excédent sera facturé au locataire.

NOVASOL, le Propriétaire de la maison de vacances ou son représentant sont autorisés, lorsqu'il s'agit d'un groupe de jeunes, (cf. 2.2), ou d'un groupe de plus de 6 personnes (autres que des familles ou des couples) ou que la maison est louée pendant plus de 14 jours, ou lorsqu'il s'agit d'une location ayant une autre finalité que des vacances, de prélever un dépôt de garantie plus important d'un montant de 475 EUR par nombre de lits dans la location disponible, et de prélever un ou plusieurs nettoyages selon la durée de la location.

9. NETTOYAGE DE FIN DE SÉJOUR

Le locataire est tenu de quitter la maison rangée et entièrement nettoyée. Il doit être particulièrement vigilant pour le nettoyage du réfrigérateur et du congélateur, de la cuisinière et du four, ainsi que des sanitaires. La règle est de toujours quitter la maison dans l'état où vous souhaiteriez qu'elle soit lorsque vous y emménagez. Il est normalement possible de commander, moyennant paiement, un nettoyage de fin de séjour auprès de NOVASOL ou du Propriétaire de la maison de vacances. Il n'est pas permis au locataire de laisser un tiers se charger du nettoyage. Les frais occasionnés par le manque ou l'insuffisance de nettoyage ou des débris en fin de séjour seront facturés au locataire.

Si le nettoyage de fin est inclus ou a été commandé cela n'exempte pas le locataire de l'obligation de faire la vaisselle, de vider le réfrigérateur, nettoyer le four et le barbecue et de ranger la maison et ses environs avant son départ.

Le Propriétaire de la maison de vacances ou son représentant sont autorisés, lorsqu'il s'agit d'un groupe de jeunes, (cf. point 2.2), ou lorsque la maison de vacances est louée dans un but autre que les vacances, d'exiger un nettoyage de fin de séjour, et dans le cas d'une location de plus de 21 jours, d'exiger un nettoyage après 14 jours puis une fois par semaine.

10. DOMMAGES

Le locataire doit utiliser la location de manière raisonnable, et il doit la rendre dans le même état qu'il l'a trouvée, à l'exception de la dégradation ordinaire causée par l'âge et l'usage. Le locataire est responsable, vis-à-vis du Propriétaire de la maison de vacances, des dommages survenus dans la maison et/ou son mobilier durant la période de location, qui sont occasionnés par le locataire ou d'autres personnes qu'il a invitées dans la maison de vacances. Si le locataire est responsable pour

Les petites réclamations (petits dommages), NOVASOL couvre ces dommages à hauteur de 135 EUR au plus par période de location, à condition que le locataire, avant son départ de la location de vacances, ait signé et retourné le formulaire de réclamation, ou au verso du formulaire d'électricité, sous réserve que le locataire n'a pas payé de caution, auquel cas NOVASOL ne couvre pas la réclamation. Les dommages survenus dans la maison et son mobilier durant la période de location doivent immédiatement être déclarés auprès de NOVASOL, du Propriétaire de la maison de vacances ou de son représentant. Toute réclamation du Propriétaire suite à des dommages survenus durant la période de location sera prise en compte, à condition que la déficience fasse l'objet d'une déclaration ou puisse être reconnue avec la prudence qui s'impose, dans les 4 semaines qui suivent la fin de la période de location, à moins que le locataire n'ait agi de manière frauduleuse. NOVASOL et/ou le Propriétaire de la maison de vacances procèdent à une vérification lors du changement de locataire pour constater les déficiences et dommages éventuels dans la maison et son mobilier, et pour contrôler une éventuelle absence ou insuffisance de nettoyage.

11. DÉFICIENCES, RÉCLAMATIONS ET RÉPARATIONS

Si le locataire, lors de la prise en charge de la maison de vacances, observe un nettoyage insuffisant, des dégâts ou des déficiences dans la maison de vacances, le locataire doit déposer une réclamation immédiatement car la maison de vacances sera considérée comme ayant été remise au locataire sans défauts et celui-ci perdra le droit de porter réclamation sur ce problème. Les réclamations portant sur le nettoyage doivent être immédiatement déclarées. Les réclamations portant sur des dommages ou des déficiences doivent être adressées le plus rapidement possible, et au plus tard 72 heures à partir du début de la période de location ou après constatation d'une déficience ou d'un dommage. Les réclamations doivent être adressées au Propriétaire de la maison de vacances, à son représentant ou à l'agence locale de NOVASOL.

Pour plus d'informations, NOVASOL peut être contacté, hors des heures d'ouverture ordinaires, au +45 97 97 57 57. Dans ce cas, le locataire doit s'assurer qu'il a noté le nom de l'employé NOVASOL qui traite son dossier. Il n'est pas possible d'utiliser des courriels pour déposer une réclamation durant le séjour.

Le locataire doit veiller à ne pas aggraver les dommages, déficiences ou erreurs, et contribuer à maintenir les pertes au plus bas niveau, tant pour NOVASOL que pour le Propriétaire de la maison de vacances.

NOVASOL et/ou le propriétaire de la maison ont le droit d'atténuer les éventuelles erreurs et déficiences. Dans le cas d'une réclamation, le locataire est tenu de donner à NOVASOL un délai raisonnable pour corriger ou atténuer les éventuelles déficiences ou dommages. Tout départ de la maison de vacances avant la fin de la location et sans accord préalable de NOVASOL se fait aux frais et aux risques du locataire. Celui-ci risque ainsi de ne pas pouvoir résilier le Contrat suite à des déficiences substantielles ou de ne pas avoir droit à un dédommagement ou à une réduction adéquate du prix tant qu'une déficience réduit la valeur de la location. Cela tient au fait que le locataire lui-même a rendu impossible la réparation de dommages éventuels ou un transfert éventuel dans une autre maison de vacances.

NOVASOL se réserve le droit, dans le cas d'une réclamation et sur décision de NOVASOL, de remédier à la situation si possible en transférant le locataire dans une autre maison de vacances de même prix et qualité.

Si la réclamation déposée par le locataire n'a pas été traitée selon lui de manière satisfaisante durant la période de location, elle doit être déposée par écrit auprès de NOVASOL pour un traitement ultérieur, au plus tard 14 jours après la fin de la période de location.

Les réclamations écrites doivent être envoyées à :

NOVASOL AS, att.: Kunderservice (Service clients), Virumgårdsvej 27, DK-2830 Virum, DANEMARK ; ou par courriel à [kunderservice\(a\)NOVASOL.dk](mailto:kunderservice(a)NOVASOL.dk)

La responsabilité pour les dommages ne concerne que les dommages économiques directs. En cas de dommage indirect ou de dommage non économique (dommage moral), ni NOVASOL ni le Propriétaire de la maison de vacances ne peuvent être tenus responsables.

12. NOVASOL COMME INTERMÉDIAIRE

La maison de vacances n'appartient pas à NOVASOL mais au Propriétaire. NOVASOL est la partie qui met les maisons de vacances à disposition des locataires au nom du Propriétaire au bénéfice et au risque de celui-ci. Dans le cas où une location, contre toute attente, ne peut pas se faire suite à des raisons qui sont hors du champ de compétence de NOVASOL, par exemple en cas de vente publique forcée, ou d'inexécution des obligations contractuelles du Propriétaire de la maison et autres conditions similaires, NOVASOL se réserve le droit d'annuler la location en accordant un remboursement immédiat du loyer déjà payé à NOVASOL. NOVASOL a également la possibilité et se réserve le droit de proposer au locataire une maison de vacances équivalente dans la même localité et au même prix.

13. SIÈGE DE JURIDICTION

En cas de désaccord, le cas doit être traité dans la zone où la maison est située conformément à la lettre de la loi danoise applicable au contrat convenu.

14. FORCE MAJEURE ET/OU EVENEMENTS OU CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

14.1 Dans l'hypothèse où NOVASOL et/ou le Propriétaire sont dans l'incapacité ou empêchés de façon significative d'exécuter leurs obligations dans le cadre du Contrat, en raison d'un cas de force majeure et/ou autres événements ou circonstances exceptionnelles notamment sans que cette liste soit limitative la guerre, les catastrophes naturelles, les catastrophes dues à la pollution, la sécheresse, toute autre condition climatique exceptionnelle, les épidémies, les pandémies, les mesures de quarantaine, la fermeture des frontières ou de zones géographiques, les pénuries alimentaires et/ou le rationnement, conditions de circulation, l'interruption des marchés de changes, les grèves, les fermetures patronales, et ce, que ces événements ou circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure aient été prévisibles ou non au moment de la réservation, NOVASOL et/ou le Propriétaire pourront annuler le Contrat et ni NOVASOL ni le Propriétaire ne seront tenus responsables de la non-exécution du Contrat. Dans le cas d'un cas de force majeure et/ou d'autres événements et circonstances exceptionnelles, NOVASOL pourra conserver toutes les sommes qui lui auront été versées par le locataire.

14.2 Ni NOVASOL ni le Propriétaire ne peuvent être tenus pour responsable des changements de circonstances qui ne concernent pas les locations de vacances elles-mêmes, de même que NOVASOL et/ou le Propriétaire ne peuvent être tenus pour responsable de la perte de jouissance lors du séjour en raison de facteurs incluant, mais sans que cette liste soit limitative, les travaux routiers ou de construction à proximité de la location de vacances, les coupures de courants, la fermeture de commerces, notamment les changements d'horaires d'ouverture, les modifications d'accès à la baignade et également l'interdiction de se baigner, la perte des droits de pêcher, les conditions météorologiques incluant, sans limitation, les inondations, les incendies de forêt et la sécheresse.

14.3 Ni NOVASOL ni le Propriétaire ne seront responsables des cas d'invasion d'insectes dans la

location de vacances ou sur la propriété, ni en cas de vol, de dommages ou de circonstances similaires concernant les biens du locataire.

15. AUTRES INFORMATIONS

15.1 Ces conditions de réservation ne sont pas soumises aux règles du droit à l'annulation.

15.2 Si le locataire conclut un accord écrit particulier avec NOVASOL qui déroge, sur un ou plusieurs points, des conditions de location normales, les autres conditions imposées par NOVASOL ne cessent pas pour autant de s'appliquer.

15.3 Les maisons de vacances sont mises en location dans l'ordre selon lequel elles sont réservées.

15.4 NOVASOL émet des réserves pour toute erreur de photo ou d'impression.

15.5 NOVASOL a transmis toutes les informations présentées sur le catalogue et sur internet aussi fidèlement que possible. Comme il s'agit de maisons de vacances appartenant à des personnes privées, des changements peuvent survenir par rapport aux informations publiées. NOVASOL n'en est pas responsable.

15.6 Les conditions de réservation NOVASOL sont valables pour toutes les périodes de location avec une date d'arrivée comprise entre le 11.01.2020 et le 09.01.2021.

15.7 Les réservations d'une maison de vacances basées sur la brochure actuelle de NOVASOL ou les conditions du site Web pour une période commençant après 09.01.2021 doivent être établies sur la base des conditions des années à venir qui seront disponibles sur le site internet au plus tard en Janvier 2021.

15.8 Toute utilisation commerciale, notamment une réimpression complète ou partielle du présent catalogue est interdite conformément à la législation en vigueur.

15.9 Vous confirmez avoir lu la section « FAQ : Informations importantes » du site internet, faisant partie intégrante du Contrat.

OBLIGATIONS DE NOVASOL CONCERNANT LA PROTECTION DE DONNÉES :

À propos de la législation sur la protection de données, le contrôleur de données est NOVASOL A/S, Virumgårdsvej 27, 2830 Virum, Danemark. Toutes les questions relatives à la protection des données doivent être envoyées à l'adresse email suivante: [datainformation\(a\)novasol.com](mailto:datainformation(a)novasol.com)

NOVASOL traite les données personnelles associées à votre réservation que vous soumettez car cela est indispensable pour conclure la réservation, et ainsi respecter le Contrat, et pour se conformer aux obligations légales imposées à NOVASOL. De même, NOVASOL traite les données personnelles associées à votre réservation que vous soumettez car nous aimerions vous contacter pour vous proposer des offres intéressantes. Vos données personnelles sont ainsi traitées sur la base de notre intérêt à garder le contact avec vous, en espérant que vous reviendrez vers nous pour louer une maison de vacances à l'avenir. Vous pouvez donc vous attendre à ce que l'on vous contacte régulièrement pour vous proposer des offres. **Vous pouvez demander à ce que nous cessions de vous envoyer des informations commerciales, et ce dès maintenant en écrivant à :** [datainformation\(a\)novasol.com](mailto:datainformation(a)novasol.com)

Nous utilisons certaines données personnelles pour des finalités statistiques afin d'optimiser le service que nous vous offrons. Nous effectuons ce traitement sur la base de notre intérêt à vous offrir le meilleur service possible. Parfois, nous transférons des adresses email codées à des partenaires tels que Facebook et Google afin qu'ils puissent les utiliser au nom de NOVASOL dans le but d'éveiller l'intérêt envers nos produits, nos services et nos concepts et encourager les utilisateurs à consulter notre site. De même, nous utilisons les données de nos clients avec des sites d'évaluation de tiers, tels que Trustpilot. Il se peut donc que l'on vous demande de commenter votre séjour dans la maison de vacances et/ou les services que nous vous avons fournis. Ce traitement est effectué sur la base de notre intérêt à cibler notre publicité et à fournir le meilleur service possible. **Vous pourrez à tout moment vous opposer au traitement de vos données personnelles pour ces finalités.**

Dans la mesure où cela s'avère nécessaire, NOVASOL transfère les données personnelles pertinentes de votre réservation aux Propriétaires, à d'autres entreprises du groupe NOVASOL, à des partenaires commerciaux, tels que des bureaux de services, des entreprises de nettoyage, des sociétés de cartes de crédit, des compagnies d'assurance et des autorités publiques, afin de procéder à la location de vacances, demander le paiement exact et sécurisé ou dans la mesure du nécessaire, en rapport avec la législation applicable.

NOVASOL ne transfère les données personnelles qu'à des pays hors de l'UE/EØS lorsque nous nous serons assurés que les niveaux appropriés de protection sont en place. Cela peut être sur la base de la décision de la Commission Européenne qui stipule que le pays concerné doit assurer un niveau de protection approprié, ou via le programme « Bouclier de protection des données » ou encore par le biais d'un accord dans un formulaire standard par la Commission européenne. Vous pouvez obtenir des informations plus détaillées à ce sujet en nous envoyant un email à : [datainformation\(a\)novasol.com](mailto:datainformation(a)novasol.com) Nous gardons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire, que ce soit en rapport avec la finalité pour laquelle nous les avons obtenues ou avec la législation applicable. Vous avez le droit de recevoir des informations concernant les données personnelles que nous avons enregistrées sur vous et de corriger toute erreur. Vous avez le droit de recevoir des informations ainsi qu'une copie des données personnelles que nous avons enregistrées à votre sujet, afin de corriger toute inexactitude, d'obtenir la suppression de vos données personnelles, si elles ne sont plus nécessaires pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été recueillies, ou si leur traitement est illégal, et de nous demander de limiter le traitement de vos données personnelles.

Vous avez le droit de présenter une plainte auprès d'une autorité de surveillance.

VOUS OBLIGATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES:

Dans le cadre de votre séjour, vous recevrez les données personnelles nécessaires concernant le Propriétaire et la location de vacances.

Vous devez coopérer avec NOVASOL en ce qui concerne le respect de la législation relative à la protection des données. Dans le cadre de vos obligations, vous devez vous assurer que ces données personnelles sont traitées avec une sécurité suffisante, y compris pour la protection contre les traitements non autorisés ou illégaux et contre les pertes accidentelles, les destructions ou dommages, et que les données personnelles sont conservées uniquement pendant la période de temps nécessaire.

© Copyright Mars 2020

Le catalogue de NOVASOL est imprimé sur du papier qui respecte l'environnement. NOVASOL, production de catalogues.

CVR.nr. 17 48 45 75